



## L'INFO L.C.V.L.H.B N°1052

*Retrouvez toutes les rubriques du bulletin sur l'espace partagé LCHB.*

**21 SEPTEMBRE 2017**

### **1. INFOS L.C.V.L.H.B.**

#### **✚ COMPTE RENDU DU BD DU 14/09/2017**

<b>Personnes conviées</b>	<b>Présent / Absent / Excusé</b>
Michel BARBOT	Présent
Daniel GOUGEON	Présent
Pascal GAUTHIER	Présent
François MEDIAVILA	Excusé
Daniel VILLAIN	Présent
Marc PONS	Présent
Nathalie DELARUE	Présente
Chantal CESBRON	Présente
Jonathan MOUTON	Présent
Stéphane NICOL	Présent

#### **Points traités :**

##### **1 / Point sur la mise en place de la CTA**

M. Barbot présente la mise en place de la nouvelle commission territoriale d'arbitrage (CTA) qui sera présidée par Jean Luc Bordet. Cette commission se réunira pour la première fois à Fleury les Aubrais le samedi 23/09/2017.

##### **2 / Point sur la situation du comité 36 (avenir du poste de CTF)**

M. Barbot a rencontré le président du comité 36 et les responsables du groupement d'employeurs pour évoquer l'avenir du poste de CTF 36 à compter du 01/01/2018.

L'avenir de cet emploi reste très incertain.

##### **3 / Information sur les relations entre la ligue, le pôle espoirs féminin, la DTN et le pôle de Nouvelle Calédonie**

J. Mouton présente les relations qui se mettent en place entre la ligue Centre-Val de Loire et la Nouvelle Calédonie. En effet, la FFHB souhaite que les jeunes filles issues de Nouvelle Calédonie qui veulent intégrer un pôle espoirs de métropole soient prioritairement orientées vers le pôle d'Orléans. Depuis une saison, nous accueillons déjà une jeune fille qui s'est licenciée au CJF Fleury Loiret Handball.

##### **4 / Préparation de la journée d'échanges avec la FFHB pour le pacte de développement**

Dans le cadre de la mise en place de la journée d'échanges avec la FFHB, la ligue a proposé 4 dates. Nous sommes dans l'attente de la réponse de la FFHB pour connaître la date retenue (en septembre ou octobre).

Voici les 4 dates qui ont été annoncées comme possibles pour la LCVLHB :

- 1 / Jeudi 26/10/2017
- 2 / Mardi 31/10/2017
- 3 / Jeudi 05/10/2017
- 4 / Mercredi 25/10/2017

De cette rencontre découlera la mise en place d'un partenariat (pacte de développement) entre la FFHB et la LCVLHB.

##### **5 / Point sur les missions des membres de l'ETR**

Les lettres de missions des salariés de la ligue et des comités sont en cours d'élaboration.

S. Nicol précise qu'il convient d'être vigilant sur la sollicitation des salariés des comités par la ligue pour ne pas dépasser les volants annuels des heures travaillées.

##### **6 / Questions diverses**

S. Nicol évoque la participation de la ligue autour de l'organisation du match de LFH Fleury / Chambray le dimanche 05/11/2017 (17h00). Le BD propose d'allouer un budget spécifique à cette action et de faire ensuite des propositions d'actions concrètes au club de Fleury.

Dans le cadre de la valorisation de l'Euro 2018, le BD souhaite que les salariés du service développement présentent un plan d'action sur l'année civile 2018.

Le BD échange sur la préparation de l'AG 2018 de la FFHB (présentation des vœux à faire avant le 01/10/2018). M. Barbot souhaite que la ligue présente des vœux en matière de :

- Modifications des valorisations des frais de formation des jeunes quand ils mutent
- Gestion des licences par les ligues, notamment pour les joueurs étrangers

La ligue va organiser un stage d'été en 2018 pour des jeunes de 12 à 16 ans. Camille Boullard a mené une étude des coûts et des activités sur différents sites. Au vu des coûts équivalents d'un site à l'autre, le BD souhaite que les 6 salariés impliqués dans la conduite du stage décident du projet pour fixer le lieu précis. Des visites de site seront à organiser.

Le BD étudie la demande du nouveau club de St Jean le Blanc (45) pour lancer ses activités et décide de la valider.

La ligue a reçu la convention de la part du CREPS pour la session 2017-2018 du BPJEPS. M. Barbot validera la convention et la retournera au CREPS.

Une information complémentaire est faite aux membres du BD sur l'Euro 2022 masculin :

- La France est candidate (avec l'Espagne et la Belgique) pour accueillir cette compétition.
- La métropole d'Orléans a été sollicitée par la FFHB pour l'organisation de l'Euro 2022 dans l'enceinte sportive de 8 000 places qui va être construite à Orléans.
- La Métropole d'Orléans, le Conseil Régional et le Conseil Départemental 45 vont s'associer pour candidater à l'accueil d'une poule de l'Euro masculin 2022.
- Des travaux avec la FFHB et le comité d'organisation seront lancés le 25 septembre 2018.

Pascal GAUTHIER - Secrétaire général de la Ligue

## 🔧 SERVICE FORMATION

Envie d'acquérir de nouvelles compétences ? D'augmenter vos connaissances ? De vous impliquer d'une nouvelle manière au sein de votre club ?

La Ligue Centre-Val de Loire de Handball vous propose de nombreuses formations dans les champs de l'encadrement sportif (acteur polyvalent, animateur HB, animateur babyhand, animateur handensemble...), de l'arbitrage (juge arbitre départemental, régional, animateur école d'arbitrage...), de la fonction dirigeante ..

Rendez-vous sur le lien suivant pour télécharger le guide des formations 2017/2018 : [http://centre-handball.com/document/Guide\\_Formation\\_LCVLHB\\_20172018\\_V1.pdf](http://centre-handball.com/document/Guide_Formation_LCVLHB_20172018_V1.pdf)

Ou directement sur le site de la Ligue [www.centre-handball.com](http://www.centre-handball.com) > Formations pour obtenir l'ensemble des informations.

La date limite d'inscription est fixée au 25 septembre 2017, ne tardez pas ! »

## 2. COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

### 🔧 DOSSIER ENGAGEMENT T-18M et T-17F NIVEAU 2

#### AVIS AUX RETARDATAIRES !!!

RAPPEL : DOSSIER D'ENGAGEMENT T-18M et T-17F NIVEAU 2

Les dossiers d'engagement **aux Championnats Territoriaux Niveau 2 Moins de 18 Ans Masculin et Moins de 17 Ans Féminin** doivent être retournés au secrétariat C.O.C. à l'adresse suivante : [patricia.liguecentre@orange.fr](mailto:patricia.liguecentre@orange.fr) pour le **20 SEPTEMBRE 2017 (délai de rigueur)**.

### 🔧 CONVENTIONS ENTRE CLUBS SAISON 2017/2018

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du HBC GIEN LOIRET et du CSC BRIARE concernant le Championnat Territorial moins de 17 ans Féminin.

L'équipe T-17F s'appellera **GIEN LOIRET/BRIARE**.

\*\*\*\*\*

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs de US SELLOISE et du FL ST AIGNAN concernant le Championnat Territorial moins de 18 ans Masculin.

L'équipe de T-18M s'appellera **SELLES/ST AIGNAN**.

### 🔧 MANIPULATION POUR UNE INVERSION DE RENCONTRE

Lors de la demande d'inversion ne pas oublier de cocher le **match "Retour" pour un championnat en Aller/Retour**. Le club recevant devient alors visiteur et la modification inverse s'effectue automatiquement pour le match retour.

Demande d'inversion

Demandeur  
Saisie par 06 - Ligue du Centre - Patricia NOVIANT

Inversion demandée  Ce match  
 Le match retour

Motif

Avis du club adverse

Inversion acceptée ? ...

Commentaire

Réponse de l'organisateur

Décidée par 06 - Ligue du Centre - Patricia NOVIANT

Inversion acceptée ...

Commentaire

## 🚩 RAPPEL SANCTIONS FINANCIERES

Toutes les sanctions financières liées au règlement régional n'entreront en vigueur qu'à compter du 23 Septembre 2017.

## 🚩 MODIFICATIONS DE RENCONTRES – MATCHS REPORTEES OU AVANCES OU INVERSEES

- \* US ORLEANS – BOURGES HB18 en R-16M PC WE du 21/22 Octobre 17 (date initiale)  
Avancé au Samedi 14 Octobre 17 à 16h15 au Gymnase René Amarger
- \* CHB AUNEAU – SMOC ST JEAN DE BRAYE en PNF inversé  
J7 : WE du 27/28 Janvier 18/3 Décembre 17 J16 : Le WE du 24/25 Mars 18

## 🚩 TIRAGE DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE LA COUPE DE FRANCE REGIONALE MASCULINE ET FEMININE



Le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de France Régionale Masculine et Féminine aura lieu le week-end du **30 SEPTEMBRE/1<sup>er</sup> OCTOBRE 2017**. (Pour information le 2<sup>ème</sup> tour est prévu le week-end du 4/5 Novembre 2017).

### Tirage de la Coupe de France Masculine

- ▶ CLUB OMNISPORTS CHATELUS MALVALEIX – US ST FLORENT le 29/09/17 à 20 H 30
- ▶ ASPTT CHATEAUROUX – AS LA SOUTERRAINE HB le 1<sup>er</sup>/10/17 à 14 H 30
- ▶ US CHARITOISE – US ORLEANS le 1<sup>er</sup>/10/17 à 15 H 45
- ▶ ASAV HANDBALL SENIOR MASC. A – E VIERZON le 30/09/17 à 21 H 00
- ▶ AS CLAMECYCOISE – BOURGES HB 18 le 30/09/17 à 18 H 30
- ▶ JS BOULLERET – SUD NIVERNAIS DECIZE HB le 30/09/17 à 20 H 00
- ▶ O MEHUN – AMHANDA le 30/09/17 à 19 H 30
- ▶ HBC CHATELLERAULT – AC ISSOUDUN le 30/09/17 à 21 H 00
- ▶ AST CHATEAUNEUF – BEAUGENCY HB le 30/09/17 à 21 H 00
- ▶ MSD CHARTRES – CSC LE MANS le 30/09/17 à 20 H 00
- ▶ CHAMBRAY THB – LE MANS SARTHE HB 72 le 1<sup>er</sup>/10/17 à 16 H 00
- ▶ AZAY VERETZ – RC DOUE LA FONTAINE le 1<sup>er</sup>/10/17 à 16 H 00
- ▶ ESVI VEIGNE – ENTENTE CONNERRE VIBRAYE 72 le 30/09/17 à 21 H 00
- ▶ ST AVERTIN S – AS AVRILLE HB le 30/09/17 à 21 H 00
- ▶ CHAUVIGNY – EB ARDENTES le 30/09/17 à 21 H 00
- ▶ OUZOUER SUR LOIRE – FL ST AIGNAN le 30/09/17 à 21 H 00
- ▶ US JOUE LES TOURS – ESCALE ORLEANS le 1<sup>er</sup>/10/17 à 15 H 00
- ▶ US VENDOME – HBC AUTHION le 30/09/17 à 20 H 00
- ▶ US LA FERTE – A EPERNON le 1<sup>er</sup>/10/17 à 16 H 00
- ▶ HBC TOURY – HBC CHATEAU-RENARD le 30/09/17 à 21 H 00
- ▶ US SELLOISE – ST CYR TAHB le 30/09/17 à 21 H 00

**EXEMPTS AU 1<sup>er</sup> TOUR : S ST DOULCHARD – HC BLAISIS**

### Tirage de la Coupe de France Féminine

- ▶ VAL D'AUBOIS – BOURGES HB 18 le 29/09/17 à 20 H 30
- ▶ HC BLAISIS – SMOC ST JEAN DE BRAYE le 30/09/17 à 19 H 00
- ▶ ECO ST HILAIRE – US JOUE LES TOURS le 1<sup>er</sup>/10/17 à 14 H 00
- ▶ AC ROMORANTIN – CSM SULLY le 30/09/17 à 21 H 00
- ▶ ST AVERTIN S – ESCALE ORLEANS le 30/09/17 à 19 H 00
- ▶ AZAY VERETZ – SAUMUR HB le 1<sup>er</sup>/10/17 à 14 H 00
- ▶ HBC MAMERS – MSD CHARTRES le 30/09/17 à 21 H 00
- ▶ US SELLOISE – ENTENTE CONNERRE VIBRAYE 72 le 30/09/17 à 19 H 00
- ▶ VAL SOLOGNE – US ST FLORENT le 1<sup>er</sup>/10/17 à 14 H 00

**EXEMPTS AU 1<sup>er</sup> TOUR : ASPTT CHATEAUROUX – CHB AUNEAU**

### **RAPPEL :**

- ▶ Les joueurs et joueuses de 15 et 16 ans (2002 et 2001) ne sont pas autorisés (es) à participer à la Coupe de France.

## 🚩 RAPPEL ART.7 PARU DANS LE BULLETIN DE DEBUT DE SAISON

### **ART. 7A : CONCLUSION DE RENCONTRE**

Le club recevant est tenu d'enregistrer dès réceptions du calendrier ses conclusions dans GEST'HAND et ce au minimum 60 jours pour une équipe senior et 30 jours pour une équipe jeune avant la date de chaque rencontre.

### **ART. 7D : MODIFICATION DE DATE DE RENCONTRE**

2) - Une modification de date (y compris passage du samedi au dimanche ou inversement) de rencontre peut également être faite sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs et de la Commission Régionale de Désignation d'Arbitrage.

**Dans tous les cas, ces modifications de date ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la Commission d'Organisation des Compétitions compétente, dans un délai de 21 jours pour une équipe senior et 15 jours pour une équipe jeune avant la rencontre. Toute modification fera l'objet d'une parution dans l'info LCVLHB et fera l'objet d'un droit financier de 30 Euros (pour les plus de 15 ans) ou 15 Euros (pour les jeunes) imputé sur le club demandeur.**

Dans un souci d'organisation, nous demandons aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach dans Gest'Hand afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis. Respectez également le délai d'enregistrement des conclusions de match.

#### ✚ RAPPEL ART.8D PARU DANS LE BULLETIN DE DEBUT DE SAISON

##### ART. 8 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

D. Responsabilités des clubs, Responsables de salle, Chronométrateurs et Secrétaires de table :

##### **Divisions Pré-nationales Masculine et Féminine :**

- ▶ Le club recevant présente aux arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Responsable de salle** dont les missions sont définies dans l'article 88 page 151 de l'Annuaire Fédéral.
- ▶ Le club recevant présente aux arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Chronométrateur** (licencié et majeur) qui sera chargé du tableau d'affichage et d'assister le Secrétaire et les Arbitres dans leurs missions.
- ▶ Le club visiteur présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Secrétaire de table** (licencié et majeur) qui sera chargé de la gestion administrative (exclusions, sanctions etc..) et d'assister le Chronométrateur et les Arbitres dans leurs missions.

##### **Divisions Excellence Masculine et Féminine et Honneur masculin :**

- ▶ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Responsable de salle** dont les missions sont définies dans l'article 88 page 151 de l'Annuaire Fédéral.
- ▶ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Chronométrateur** (licencié et majeur) qui sera chargé du tableau d'affichage et d'assister le Secrétaire et les Arbitres dans leurs missions.
- ▶ Le club visiteur (en premier) ou le club recevant pourront compléter la Table de marque en présentant un Secrétaire licencié et majeur.

**Absence** : toute absence de Responsable de salle et de Chronométrateur dans tous les cas et de secrétaire de table en Prénationales Masculine et Féminine **est sanctionnée d'une amende de 10 euros par personne manquante**. 50 % de l'amende sera reversée en fin de saison au club palliant à l'absence (vœu N°3 du club de l'AST Châteauneuf adopté lors de l'A. G. du 26/05/13 à Chartres).

#### ✚ RAPPEL DATE DE QUALIFICATION POUR PARTICIPER A UNE RENCONTRE

Attention : La date de qualification à considérer pour participer à une rencontre est la date inscrite sur la licence.

Par conséquent, si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne saura être considéré comme qualifié dès le samedi et ne pourra pas participer à un match le samedi sous peine de voir ce match déclaré perdu par pénalité pour son équipe.

#### ✚ RAPPEL CLUBS SOUS CONVENTION

Un message d'alerte doit apparaître sur le compte du club pilote dans la rubrique « Accueil/Almanach » afin de saisir les listes des joueurs(ses) (30 noms maximum) et d'officiels (20 noms maximum). Ces listes peuvent être complétées en cours de saison, dans la limite du nombre maximum fixé (cf. Article 25 de l'Annuaire Fédéral).

**Attention !** Nous demandons aux clubs dont les équipes évoluent sous convention de bien vouloir vérifier dans Gest'Hand avant chaque rencontre que les joueurs(ses) et officiels figurent bien officiellement sur la liste de la convention au jour du match. En cas de manquement, la C.O.C. sera dans l'obligation d'appliquer le règlement .

#### ✚ RAPPEL FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

▶ Les clubs doivent penser à télécharger au plus tôt la base de données le vendredi midi voire le samedi matin afin d'avoir une mise à jour la plus précise possible afin de récupérer les dernières qualifications de joueurs(euses).

▶ Quand il y a plusieurs rencontres consécutives, prévoir suffisamment de temps pour la saisie des FDME (elles peuvent se remplir à l'avance) de façon à ne pas entamer une rencontre sans la FDME intégralement remplie et verrouillée par un arbitre.

- ▶ Pensez à utiliser le bouton vert de contrôle pour détecter les anomalies avant et après la rencontre.
- ▶ Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées par téléchargement via le logiciel de la FDME :
- ▶ Avant minuit pour les rencontres programmées le samedi.
- ▶ Avant 20 Heures pour les rencontres programmées le dimanche.

En cas de non-respect des délais, la C.O.C. sera dans l'obligation d'appliquer le règlement.

▶ **Lorsque vous rencontrez des difficultés avec Gest'Hand ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, toutes les demandes d'aide doivent se faire sur <http://support.ffhandball.org> (sous forme de ticket) afin que le support informatique intervienne au plus vite.**

### 3. DIVERS

#### ✚ CJF FLEURY LOIRET

##### BILLETTERIE POUR FLHB / NANTES

La billetterie pour les prochaines rencontres à domicile de la saison 2017-18 se poursuit !

##### Ligue Féminine de Handball – Saison régulière 2017-18

➤ **5ème journée** - Fleury Loiret HB / Nantes – **Dimanche 24 septembre**, 17h, Halle du Bois Joly, Saran

Pour cette nouvelle saison, venez soutenir les Panthères en famille : l'accès aux matchs est désormais gratuit pour les -10 ans !

Rendez-vous sur la billetterie en ligne, ou aux bureaux du club, pour retirer vos billets ! Tarifs : à partir de 5€

Les infos tarifaires : [cliquez ici](#)

Fans des Panthères ou de sport féminin : les abonnements annuels sont également disponibles ! Infos : [cliquez ici](#)



## CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CMCD TERRITORIALE) SAISON 2017-2018

---

Le contrôle des exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) des clubs évoluant dans les championnats Régionaux et territoriaux est effectué à partir des données fournies par Gest'Hand.

Les exigences de la CMCD sont déterminées par le niveau d'évolution de l'équipe première (équipe de référence) et concernent quatre domaines représentant chacun un enjeu essentiel pour la pérennité du Handball et son développement :

- Le domaine sportif, afin d'inciter les clubs à disposer d'un réel potentiel d'équipes de jeunes ;
- Le domaine technique, afin d'inciter les clubs à disposer d'un encadrement diplômé performant ;
- Le domaine de l'arbitrage, afin d'inciter les clubs à être aussi acteurs de cette tâche indispensable au bon déroulement des compétitions,
- Le domaine des Juges Arbitres Jeunes, indispensables pour le renouvellement de notre corps arbitral.

Ces exigences comportent deux niveaux :

- La satisfaction d'un socle de base commun à chaque division Régionale est exigible **15 mai** de la saison en cours afin de pouvoir prétendre évoluer au niveau régional ou national (pour les accédants) la saison suivante (**non négociable**).
- La satisfaction d'un seuil minimum de ressources, fonction de la division dans laquelle évolue l'équipe de référence, et qui doit être atteint au 1<sup>er</sup> juin de la saison en cours.

### 1. Organisation de la Commission Statuts et Réglementation

#### 1.1 -Composition:

- Le Président de la Commission
- La secrétaire de la Commission
- Les représentants des Comités mandatés par leur Conseil d'Administration
- Un membre de la commission développement
- Peuvent être appelés à siéger des représentants de la COC, CRA ou du pôle formation

#### 1.2 – Fonctionnement :

**Les fiches CMCD sont consultables dans la partie extraction de Gest'hand – onglet CMCD et sont mise à jour automatiquement toutes les semaines.**

Chaque mois à partir de novembre la Commission effectue ses contrôles uniquement à partir des données extraites de Gest'Hand, et traitées par le service informatique.

Ces données sont transmises mensuellement à la commission pour analyse et vérification par le service Informatique de la FFHB.

Après vérification, elles sont transmises aux clubs via leur adresse mail fédérale et le Site Intranet de la ligue sur les espaces partagés de chaque club ainsi qu'aux Comités d'appartenance des clubs.

Les clubs en convention, ainsi que les clubs ayant deux sections sont contrôlés manuellement, de même que les entraîneurs, arbitres qui souhaitent être comptabilisés dans les ressources du club dans lequel ils ont une licence blanche.

Les informations figurant dans les fiches CMCD proviennent des saisies dans Gest'hand qui concernent :

- les données de base relatives aux licenciés, aux équipes engagées, aux techniciens, aux Juges arbitres et

Juges Arbitres Jeunes (nés en 1997, 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002 uniquement),  
- les feuilles de match complètes dans toutes les catégories compétitives,

**IMPORTANT** : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans Gest'Hand. Si un club constate une anomalie de saisie ou des manques, il lui appartient de contacter la structure de rattachement (Ligue ou Comité) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

De même, pour éviter des situations litigieuses concernant la prise en compte des arbitres et juges-arbitres jeunes mutés qui souhaitent que leurs fonctions d'arbitre ou de juges-arbitres jeunes et leurs arbitrages soient comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, **les demandes correspondantes devront être déposées avant le 31 décembre 2017** (article 57.5 des règlements généraux) à l'aide de l'imprimé à télécharger à l'adresse suivante :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/cmcd.html>

## 2. Procédure

Après vérification et analyse, les fiches CMCD des clubs en difficulté sont transmises chaque mois aux clubs et au CTF qui est chargé de leur apporter l'aide nécessaire pour atteindre les objectifs ainsi qu'au Comité de rattachement.

La dernière fiche (au mois mai ou après le dernier WE de championnat) servira de support pour l'analyse finale de la CMCD de chaque club par la commission.

## 3. Relations Commission – Clubs

La commission est à l'écoute permanente des clubs par l'intermédiaire de l'adresse mail CMCD

Courriel : [540000.cmcd@ffhandball.net](mailto:540000.cmcd@ffhandball.net)

Toutes demandes concernant les explications ou contestations doivent être posées par écrit : courrier ou courriel selon l'urgence.

**IMPORTANT** : Le nom du club et son niveau de jeu doivent être impérativement rappelés sur chaque courrier.

Une réponse par courrier électronique entraînera automatiquement un envoi en copie pour information à la commission et au comité d'appartenance du club concerné.

Dans tous ses échanges par courriel, la commission n'utilisera que les adresses électroniques standards des clubs et des structures (du type : [54xyyy@ffhandball.net](mailto:54xyyy@ffhandball.net))

Seules les notifications de décisions feront l'objet d'un envoi postal par courrier recommandé avec avis de réception.

## 4. Echancier

Dates	Circulation des documents
Septembre 2017	Diffusion de la présente circulaire dans l'info ligue
A partir de décembre 2017	Contrôle mensuel : vérification des renseignements d'après les données informatiques FFHB, et information aux clubs et Comités.
25-31 Mai 2018	Réunion de la commission pour étude finale
Juin 2018	Envoi en RAR des décisions aux clubs

## 5. Quelques conseils

- Ne pas attendre le mois d'avril pour demander des conseils ou signaler des erreurs ;
- La saison passée, beaucoup de clubs ont rencontré des difficultés pour remplir le socle de base dans le domaine Juges Arbitres Jeunes. Il est donc fortement conseillé d'identifier dès le début de saison, les Juges arbitres jeunes qui permettront de remplir ce socle, et de les faire désigner en priorité (ou de les désigner lorsqu'il peut s'agir de « désignations club »).
- Bien vérifier les dates de validité des techniciens dès le début de la saison et prévoir leurs recyclages éventuels.

## **6. Dispositions spécifiques (rappel)**

### 6.1 - Clubs ayant une section masculine et une section féminine

Lorsqu'un même club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat Régional ou National et régional:

- le socle de base est inchangé pour chaque équipe,
- le seuil minimal des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des 2 équipes de référence.

### 6.2 – Equipes réserves (article 29.6.1)

Les équipes réserves des clubs Nationaux et Régionaux (équipes 2 dans les championnats régionaux du même sexe) masculines et féminines ne sont pas soumises aux dispositions ci-dessous à l'exception du quota d'arbitrage à réaliser pour les réserves des clubs nationaux dispositif spécifique LCHB)

## **7. Modifications apportées suite à l'assemblée générale de Chateauroux**

7.1 - Les techniciens, arbitres, équipes de jeunes et JAJ affectés aux socles sont également comptabilisés pour les ressources.

7.2 - Pour les arbitres, sont pris en compte les arbitres qui ont effectué 7 arbitrages officiels (sur désignation CCA, CRA ou CDA) pour le socle et 5 arbitrages pour le seuil de ressources).

7.3 – Intégration dans le socle arbitrage d'une proportion de 70 % du quota d'arbitrages officiels (sur désignation CCA, CRA OU CDA) à effectuer.

## **8. Modification suite aux AG fédérales de 2012 et 2017**

### **Mutations d'entraîneurs**

Les entraîneurs qui mutent hors période officielle restent comptabilisés, pour la saison en cours, au bénéfice du club quitté.

### **Mutations d'arbitres et jeunes arbitres**

Les arbitres et JA qui mutent en période officielle restent comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté sauf accord du président du club quitté.

Les arbitres et JA qui mutent hors période officielle restent comptabilisés, pour la saison en cours et pour la saison suivante, au bénéfice du club quitté sauf accord du président du club quitté.

Les demandes correspondantes devront être déposées avant le 31 décembre 2017.

### **Juges Arbitres Jeunes**

Pour les tournois, 2 arbitrages maximum seront pris en compte par JA

## 9. Socle de base par équipe (exigible au 25 mai 2018)

DOMAINE SPORTIF					
Niveau	Pré national M	Excellence M	Honneur M	Pré national F	Excellence F
	<b>3 équipes de jeunes*</b>	<b>2 équipes de jeunes*</b>			
	*Une équipe (-12) ou (-14) ou (-16) ou (-17) ou (-18) du même sexe que l'équipe de référence disputant un championnat officiel répertorié dans Gesthand équipes <b>(- 10 non prises en compte)</b>				
DOMAINE TECHNIQUE					
	Pré national M	Excellence M	Honneur M	Pré national F	Excellence F
	<u>pour les clubs disputant l'accession à la Nationale 3</u> 1 entraîneur inter régional * Et 1 animateur* <u>pour les autres</u> Un entraîneur Régional* et 1 animateur*	un entraîneur régional* ou 1 entraîneur régional en Formation et 1 animateur* ou 2 animateurs en formation**	<b>Un animateur de Handball* ou 2 animateurs en formation</b>	<u>pour les clubs disputant l'accession à la Nationale 3</u> 1 entraîneur inter régional * Et 1 animateur* <u>pour les autres</u> Un entraîneur Régional et 1 animateur*	Un animateur de Handball* <b>ou 2 animateurs en formation</b>
<b>*Diplôme en cours de validité au 25 mai 2018      Licences blanches non acceptées</b>					
DOMAINE ARBITRAGE (JA)					
	Pré national M	Excellence M	Honneur M	Pré national F	Excellence F
	<b>1 J A T1-T2* + 1 JA T3*</b>	2 J A T3 minimum*	2 J A T3 minimum*	<b>1 J A T1-T2* + 1 JA T3*</b>	2 J A T3 minimum*
et le club doit avoir fait 70 % de son quota d'arbitrage au 25 mai 2018					
<b>*Ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels au 25 mai 2018</b>					
<b>Licences blanches non acceptées</b>					
DOMAINE JUGES ARBITRES JEUNES (JAJ)					
	Pré national M	Excellence M	Honneur M	Pré national F	Excellence F
	2 JAJ ** (nés en 1999-2000-01-02-03) ayant effectué au moins 5 arbitrages au 25 mai 2018				
<b>** Référencés et qualifié dans Gesthand (JAJ T1-T2-T3)</b>					
<b>Licences blanches non acceptées</b>					

## 10. Les Sanctions : (Texte adopté lors de l'AG 30 juin 2015)

- **6 (six) Points de pénalité** par socle non atteint la saison suivante pour l'équipe sanctionnée
- **3 (trois) points** par tranche de 10 % d'arbitrages non réalisés dans les quotas la saison suivante pour l'équipe évoluant au plus haut niveau régional
- Pour les clubs accédant départementaux une période de régularisation pourra être accordée sur présentation d'un projet présenté par le club décrivant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour atteindre les exigences de la CMCD Régionale



## 11. Récapitulatif des points attribués pour le calcul du seuil de ressources

<b>DOMAINE SPORTIF</b>	Points
Equipe de jeunes du même sexe au niveau départemental	20/équipe
Equipe de jeune du même sexe au niveau régional	40/équipe
Equipe de jeune du même sexe au niveau National	60/équipe
Equipe de jeune de l'autre sexe (ou mixte) départementale	10/équipe
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau Régional	20/équipe
Equipe de jeunes de l'autre sexe au niveau National	30/équipe
Ecole de Handball labellisée "simple"	30
Ecole de handball label « bronze »	40
Ecole de handball label « argent »	50
Ecole de handball label « or »	80
<b>DOMAINE TECHNIQUE</b>	
Entraîneur titulaire du diplôme d'animateur de Handball	20
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur régional	40
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur interrégional	60
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur fédéral	90
Titulaires d'un BEES Handball ou d'un BP sports collectifs mention Handball	20
Technicien en formation d'animateur de Handball	20
Bonus Animateur de Handball en formation d'entraîneur régional	20
Bonus Entraîneur régional en formation d'entraîneur interrégional	20
Bonus Entraîneur interrégional en formation d'entraîneur fédéral	20
Bonification pour technicienne féminine	10
<b>DOMAINE JUGES ARBITRES (J A)</b>	
J A T3 du socle et hors socle ayant assuré 7 arbitrages officiels	10
J A T2 du socle et hors socle ayant assuré 7 arbitrages officiels	40
J A T1 du socle et hors socle ayant assuré 7 arbitrages officiels	60
Arbitre National du socle et hors socle ayant assuré 7 arbitrages officiels	60
Juge superviseur de juge arbitre ayant effectué au moins 5 interventions officielles	20
Ecole d'arbitrage labellisée	100
Bonification pour arbitre féminine	10
<b>DOMAINE JUGES ARBITRES JEUNES (JAJ)</b>	
JAJ T3 ayant assuré 5 arbitrages officiels	20
JAJ T2 ayant assuré 5 arbitrages officiels	40
JAJ T1 ayant assuré 5 arbitrages officiels	60
JAJ National ayant assuré 5 arbitrages officiels	80
Bonification pour JA féminine	10

André Dhuivonroux

Président Commission Territoriale  
Statuts et Réglementation LCVLHB